

Séance du 14 Novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 Novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, VILLENEUVE SOULARD Claudie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, RANNOU Virginie, HA Catherine, ARNAUD André, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : DUPUY Isabelle a donné pouvoir à DREY Marie France, BUREAUD Grégory a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DEJEAN Michel, VASQUEZ Marie-Françoise a donné pouvoir à ARNAUD André.

Absents excusés : LACOTTE Christian, YASSIN Faysal

A été nommée secrétaire de séance : RANNOU Virginie

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 18 Octobre 2023**
- 2 - Finances**
 - Admission en non-valeur
 - Attribution Fonds Vert pour la modernisation des luminaires d'éclairage public
 - Logement Chadail – Fixation du loyer
- 3 - Voirie - Refonte du tableau de classement de la voirie communale**
- 4 - Travaux**
 - Extension du réseau d'assainissement collectif Route du Bourg
 - Modernisation de l'axe ferroviaire Niort/Saintes
- 5 - Sécurité - Projet de Police pluri-communales**
- 6 - Ressources Humaines – Réforme de la Protection sociale complémentaire**
 - Convention de participation au lancement de la consultation par le CDG 17 au titre de la Prévoyance-Santé
- 7 – Environnement**
 - Présentation du bilan de la campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existants établi par NCA Environnement pour le compte de EAU 17
 - Communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 8 - Informations du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 9 - Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame RANNOU Virginie est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 18 Octobre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 18 Octobre 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Monsieur le Maire ouvre la séance par une information. Il indique qu'il a participé à un conseil syndical d'EAU 17 qui a retenu toute son attention, notamment en ce qui concerne la pluviométrie, la saturation des eaux et eaux usées.

Objet : Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une facture réglée en 2017 à une entreprise Fontcouvertoise aurait dû faire l'objet d'un remboursement pour RIB erroné.

La trésorerie chargée du recouvrement de ce remboursement, a tenté par différents moyens de percevoir la somme (lettres de rappel, intervention d'huissiers...)

Néanmoins, le comptable n'a pu recouvrer la somme en raison d'un jugement pour liquidation judiciaire. Une clôture du dossier pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal, rendant le recours impossible.

Le comptable demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette créance éteinte, dont le montant s'élève à la somme de : 1 266,77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mandater la somme de 1 266,77 € sur le compte 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la commune.

Objet : Modernisation des luminaires d'éclairage public

Attribution Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert » pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public (passage en lampe LED) sur l'ensemble du parc des lampadaires de la commune.

Il informe le Conseil Municipal que la demande a été déposée le 09 octobre 2023, la réponse favorable a été reçue le 23 octobre 2023 pour ce projet. Il rappelle le budget prévisionnel de ces travaux qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Travaux	39 019.66 €	Fonds vert (35 %)	13 656.88 €
		SDEER (45%)	17 558.85 €
		Autofinancement (20 %)	7 803.93 €
Total	39 019.66 €	Total	39 019.66 €

Objet : Logement Chadail – Fixation du loyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement communal « Chadail » situé 10 Place de l'Église a été libéré le 31 août 2023. Il donne la parole à Madame BRUNETEAU Claudine, Maire-Adjoint en charge des bâtiments.

Madame BRUNETEAU Claudine expose qu'après 12 années d'occupation par le même locataire, le logement a nécessité un rafraîchissement. Ce logement comporte au rez-de-chaussée, une cuisine et une grande pièce de vie. A l'étage, 2 chambres et une salle de bains. Il dispose également d'une cour et d'un petit cabanon.

Les agents communaux ont procédé à la réfection des peintures intérieures ainsi que des volets.

Par ailleurs, pour améliorer l'espace cuisine, il est prévu d'aménager des placards de rangement, d'installer une plaque de cuisson et une hotte aspirante. Coût des travaux : 3 900€

Un petit espace buanderie sera aménagé en annexe de la cuisine.

L'ensemble de ces travaux est en voie de finalisation.

Afin de pouvoir mettre en location ce logement dès que les travaux d'amélioration seront terminés, le Conseil Municipal est sollicité pour définir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le loyer mensuel du logement « Chadail » situé 10 Place de l'Eglise à la somme de 650 € (six cent cinquante euros) hors charges,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au choix du locataire,
- **Dit** que ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public et révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir pour le logement désigné ci-dessus et tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Refonte du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de lancer les opérations de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale par le Syndicat de la voirie départementale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LESPINASSE Sylvain, Maire-Adjoint en charge de la voirie qui expose que l'étude, en cours de réalisation, ne relève pas de modifications significatives.

Il précise que la reprise de la voirie des nouveaux lotissements sera proposée au Conseil Municipal lors de leur achèvement en vue de leur incorporation dans le tableau de la voirie communale. C'est le cas du lotissement SEMIS, rue du Pré Pillet, où la commune s'est engagée à reprendre la voirie dans le cadre de cette opération de construction de logement sociaux.

Il indique que le Conseil Municipal sera amené à délibérer lorsque la décision de rétrocession sera possible.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal prend acte de l'avancée de l'étude.

Objet : Travaux

Extension du réseau d'assainissement collectif Route du Bourg

Monsieur LESPINASSE Sylvain indique au Conseil Municipal qu'EAU 17 a inscrit au budget 2023 les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la route du Bourg pour un montant de 14 900.00 €. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise VEOLIA.

A prévoir quelques perturbations sur la circulation routière en fin et début d'année. La route départementale sera réglemantée avec mise en place de feux tricolores sur la route du Bourg et déviation pour les riverains de l'allée des Ormes.

Modernisation de l'axe ferroviaire Niort/Saintes

Monsieur le Maire indique que la ligne Saintes/Niort va subir des travaux conséquents de modernisation qui se dérouleront en plusieurs étapes d'octobre 2023 à juillet 2025. Il expose les principaux enjeux du chantier.

Outre la base de travaux située à proximité du pont de Lormont à Saintes, il est prévu une zone de stockage des matériaux à proximité du pont de chemin de fer situé route de Montvallon à Fontcouverte.

Plusieurs tonnes de cailloux devraient être acheminées avec des rotations de camions à partir de la Chagnasse commune de Le Douhet pour rejoindre la plateforme qui devrait être aménagée à côté de l'ancienne maison de gare route de Montvallon.

La SNCF se charge d'en informer les riverains de la voie Saintes-Niort.

Objet : Sécurité - Projet de Police pluri-communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEJEAN Michel, maire-adjoint en charge de la sécurité.

Monsieur DEJEAN Michel informe le Conseil Municipal qu'à la demande de neuf communes du secteur Nord-Est de Saintes, une étude de faisabilité a été lancée par les communes de Chaniers et d'Ecoyeux sur l'opportunité de créer un service pluri-communale de police municipale sur ce secteur.

Il précise qu'il a participé à des réunions de travail pour étudier la mise en œuvre de ce dispositif.

Avant de présenter le projet d'organisation du service, ses moyens logistiques et financiers, Monsieur DEJEAN tient à rappeler le principe de répartition des compétences entre la gendarmerie nationale et la police municipale.

Si la gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois (art. L421-1 du code de la sécurité intérieure), la police municipale constitue un pouvoir administratif censé assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés (art. L511-1 du code de la sécurité intérieure).

La gendarmerie nationale est donc destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public (art. L421-1 du code de la sécurité intérieure), la police municipale est destinée à assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (art. L511-1 du code de la sécurité intérieure).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas participer au dispositif de police pluri-communale proposé aux motifs ci-après :

- Insuffisance de besoins et de missions à confier à un agent de police pour notre commune. Un adjoint a en charge les médiations et la sécurité, les arrêtés de voirie sont établis par les agents administratifs. Aucun problème particulier pour les entrées et sorties d'école. En cas de situation compliquée, la commune sollicite les services de la gendarmerie,
- Difficultés à imaginer que 3 ETP (représentant en réalité 2,4 ou 2,5 ETP après déduction des congés, récupérations,..) puissent apporter des niveaux de services équivalents à l'ensemble des communes adhérentes,
- Le coût de fonctionnement paraît élevé au regard des besoins recensés,
- Bases d'organisation et de fonctionnement imprécises, notamment sur la répartition de temps des agents pour chaque commune, en conformité avec les heures souscrites.

Objet : Ressources Humaines – Réforme de la Protection sociale complémentaire

Convention de participation au lancement de la consultation par le CDG 17 au titre de la Prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, les risques d'invalidité totale ou partielle et les risques liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion et pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Objet : Environnement

Présentation du bilan de la campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existants établi par NCA Environnement pour le compte d'EAU 17

Monsieur LESPINASSE Sylvain expose au Conseil Municipal que la carte de zonage d'assainissement qui identifie les zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune, a été approuvée, après enquête publique, par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2001.

Il rappelle le cadre réglementaire et les objectifs de cette campagne. Il présente le bilan réalisé par le Cabinet NCA en collaboration avec EAU17.

● **Objectifs**

- Procéder au recensement de l'ensemble des bâtiments devant disposer d'un système d'assainissement non collectif.
- Etablir un bilan sur l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communal.
 - Descriptif des ouvrages
 - Fonctionnement des ouvrages
- Mettre en avant les immeubles ne disposant pas de système d'assainissement et les installations présentant des risques pour la santé des personnes.
- Mettre en avant les secteurs problématiques.

● **Cadre réglementaire**

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

1^{er} cas : Pour les installations neuves ou à réhabiliter : **un contrôle de la conception et un contrôle de l'exécution.**

2^{ème} cas : Pour les installations existantes : **un contrôle de fonctionnement et de l'entretien.**

Contrôle au plus tard le 31 décembre 2022, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

● **Déroulement de la campagne**

En terme de communication, un courrier d'information signé par le Maire de la Commune de FONTCOUVERTE a été envoyé aux usagers concernés et un courrier d'avis de passage par le Cabinet NCA.

- ▶ Réalisation des contrôles : la campagne est intervenue du 21 avril 2022 au 14 novembre 2022.
- ▶ Tarifs 2022 : Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 110 € TTC.

Le contrôle effectué dans le cadre d'une transaction immobilière est fixé à 151 € TTC.

● **Périmètres de protection**

Il indique que la commune dispose de deux périmètres de protection :

1 ⇒ Périmètre immédiat du captage de « Vallée de l'Escambouille ».

Il est rappelé l'arrêté préfectoral N°07-2068 du 12 juin 2007 définissant les périmètres de protection du captage de « Vallée de l'Escambouille » : Toutes activités y sont interdites excepté celles résultant de l'entretien régulier du captage et des terrains.

2 ⇒ Périmètres de protection rapprochée PPR2 « sous-secteur » et PPR1 « quadrilatère de Base Q » des captages de « Coulonge sur Charente ».

Ces périmètres de protection sont donc des **zones à enjeux sanitaires**.

● **Bilan de la campagne**

Sur le territoire communal, **234 bâtiments** produisant ou étant susceptibles de produire des eaux usées domestiques doivent disposer d'un système d'assainissement non collectif.

144 installations ont été diagnostiquées lors de cette campagne :

- 105 diagnostics de fonctionnement et d'entretien ;
- 39 contrôles périodiques (installations déjà contrôlées par le SPANC il y a plus de 10 ans).

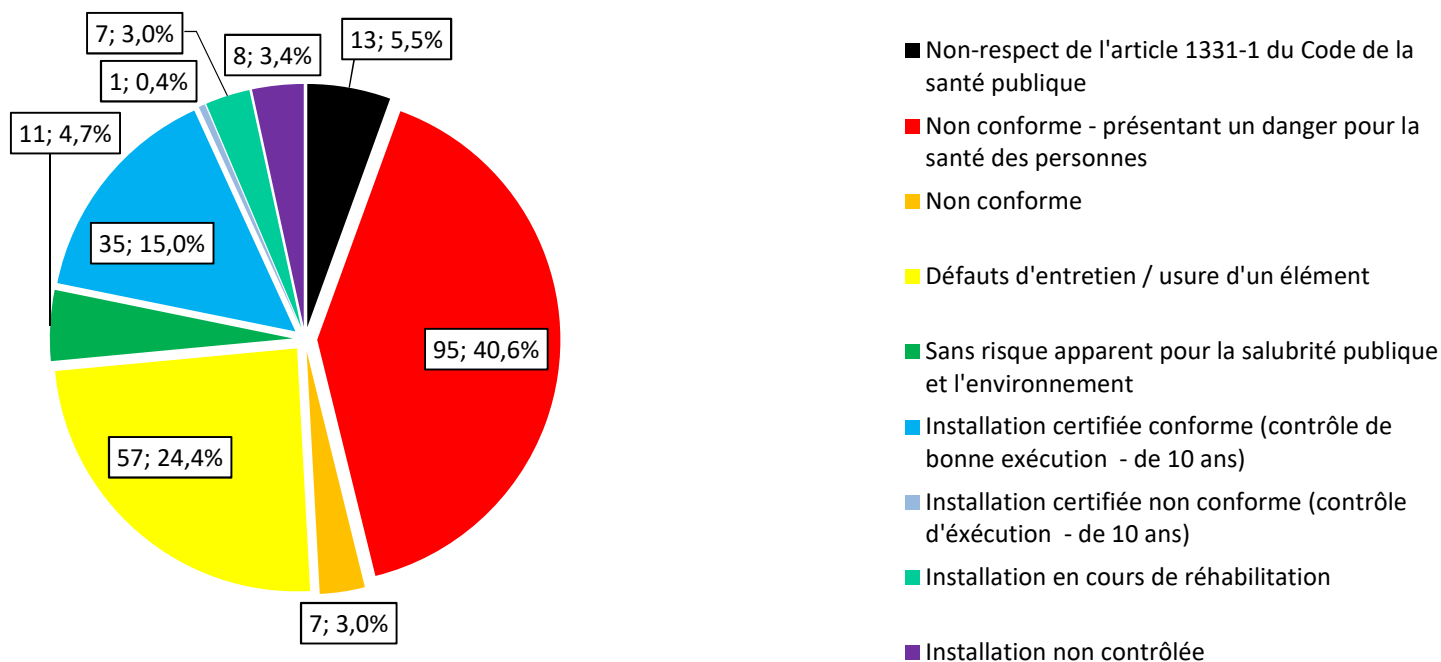
90 bâtiments n'ont pas été contrôlés pour les motifs suivants :

- 75 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution ou d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien datant de moins de 10 ans ;
- 7 projets sont en cours de réhabilitation ;
- 3 immeubles sont vacants et 1 immeuble est considéré comme inhabitable et 1 immeuble n'a pas été contrôlé à la demande de la mairie ;
- 3 installations n'ont pu être contrôlées.

● **Bilan sur l'ensemble du parc**

- ▶ 46,1 % des installations sont à réhabiliter dans un délai maximum de 4 ans.
- ▶ 44,1 % des installations ne font l'objet d'aucune obligation de travaux.
- ▶ 3,4 % des installations n'ont jamais été contrôlées.
- ▶ 3,4 % des installations sont en cours de réhabilitation.

- ▶ 3,0 % des installations sont à réhabiliter dans un délai maximum de 1 an dans le cas d'une vente d'un bien.



Objet : Rapports d'activités 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

VU les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Considérant que ces rapports doivent présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Considérant que les rapports ci-dessous énumérés ont été communiqués à chaque conseiller municipal,

- Rapport annuel 2022 établi par EAU 17, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif,
- Rapport annuel 2022 établi par VEOLIA-EAU 17, exploitant, sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, établis par EAU 17 et VEOLIA-EAU 17.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, Une attention particulière est portée sur le climat mais que la question cruciale des prochaines années portera sur la gestion de l'eau.

En ce qui concerne les inondations et fortes pluies de ces derniers jours, à Fontcouverte tout a été mis en œuvre pour canaliser les eaux de pluie qui proviennent de la RD 150 en direction du Bourg, grâce au dispositif « tampon » du vallon, et ainsi éviter les inondations dans le cœur du village. On peut remercier nos prédécesseurs qui ont pensé à cet aménagement efficace.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

. Dossier catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre avocat, Maître Jean MERLET BONNAN, a déposé le 13 Novembre 2023 un recours gracieux et un recours contentieux près du Tribunal Administratif, sollicitant le retrait de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2023 refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022 sur le territoire de notre commune.

La requête concerne le retrait de cette décision et la demande de reconnaissance du territoire communal en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour l'année 2022.

. Zone de proximité

Monsieur le Maire indique que les services Aménagement du territoire-Droit des sols et Economie de la Communauté d'agglomération de Saintes qui nous accompagnent sur ce projet, ont remis une note d'observations sur l'esquisse d'aménagement de la zone de proximité.

Avec Sylvain LESPINASSE, nous avons rencontré les techniciens de la cda. Nos échanges ont permis de s'accorder sur certains points :

- Les espaces verts positionnés sur cette première esquisse n'ont pas grande raison d'être à cet emplacement
- Accroissement de l'emprise des espaces paysagers le long de la RD150 et de la route du bourg
- Ajustement à prévoir quant aux circulations douces

Nous espérons être en mesure de vous présenter une version quasi définitive, fin 2023 début 2024, en vue du dépôt du permis d'aménager.

. Diagnostic PLUi

Monsieur le Maire invite vivement tous les conseillers municipaux à participer à la réunion programmée par la CdA de Saintes le 12 Décembre 2023 à 17h30 à la CdA relative à la présentation du diagnostic du PLUi destinée aux communes des bassins Nord Est et ville de Saintes.

Cette présentation intervient avant la phase du Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

. Table ronde des entreprises

Pour la 2^{ème} année consécutive la municipalité a rassemblé les acteurs économiques de la commune autour d'une table ronde le vendredi 20 octobre.

Une soixantaine de responsables d'entreprises et d'artisans ont répondu à l'invitation. Après une visite sur les sites de L'Angély et du Village d'enfants SOS, deux thèmes fédérateurs et essentiels ont été proposés pour l'avenir de nos entreprises : l'agence d'attractivité et le PLUi.

Marie-Laure Artaud et Mélissa Gombaudo ont présenté l'agence d'attractivité qu'elles dirigent et la marque de territoire de l'Agglomération de Saintes. L'intervention de Jean-Luc Marchais, Vice-Président de la CDA en charge de l'urbanisme et du PLUi, a présenté les enjeux à court terme d'une urbanisation visant à réduire de moitié les surfaces constructibles d'ici 2030 et jusqu'en 2050. On a pu assister à des échanges nourris autour de l'entreprise avec des retours d'expériences et à un débat sur la gestion des espaces constructibles dans la perspective du PLUi.

. Recensement

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que du 18 janvier 2024 au 17 Février 2024, cinq agents recenseurs vont parcourir les rues de la commune dans le cadre du recensement de la population. Chacun d'eux sera titulaire d'une carte d'agent recenseur avec leur photo. L'équipe des recenseurs sera placée sous la responsabilité d'un agent coordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle que de cette mission dépendront plusieurs éléments concernant l'avenir de la commune, par exemple, le nombre d'élus au Conseil Municipal, la Dotation Globale de Fontcouverte (DGF) versée par l'Etat, les projets d'aménagement publics...

. Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents lors de la cérémonie du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918.

Après lecture du message adressé par le ministre des armées et des noms des fontcouvertois morts pour la France, les élèves de CM1 et CM2 ont fait leur devoir de mémoire au travers de lectures de courriers adressés par des soldats à leurs familles. A noter cette année, l'acquisition d'un drapeau tricolore brodé au nom de la commune. Il a été confié au porte-drapeau le temps de la cérémonie.

. Fresque sur le thème de la biodiversité

Monsieur le Maire donne la parole à Claudie Villeneuve Soulard qui informe le Conseil Municipal que les jeunes de l'association Ecollégiens Mèpake ont réalisé comme prévu une fresque sur le transformateur électrique situé à l'entrée de la commune. Avec l'aide du graffeur Michael Delmas, alias Atom-Ludik, et malgré les conditions climatiques défavorables, ils se sont exprimés au travers d'un message fort concernant la biodiversité. Le résultat est très satisfaisant.

Monsieur le Maire remercie les jeunes pour leur investissement dans ce projet. Il renouvelle les remerciements à Claudie Villeneuve Soulard qui a porté l'intégralité de ce projet.

. Commission communication

Marie-France DREY invite les membres de la Commission « communication » à se réunir le 20 Novembre 2023 en vue de la préparation du prochain bulletin municipal dont la publication interviendra début janvier.

. Remise du Brevet aux collégiens de Fontcouverte

Marie France DREY informe le Conseil Municipal qu'elle a représenté la commune de Fontcouverte lors de la remise du Diplôme National du Brevet aux élèves du Collège Agrippa d'Aubigné. 18 Fontcouvertois ont reçu ce diplôme.

. Dossier animations estivales 2024

Marie France DREY informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations touristiques portées par la CdA pour l'été 2024, la commune de Fontcouverte a candidaté pour accueillir une animation estivale selon les concepts énoncés ci-après et en fonction de nos préférences :

- Choix 1 : Ciné en plein air avec l'association Le Peuple Créateur
- Choix 2 : Les soirées spectacles Echappées Rurales avec marché fermier
- Choix 3 : Les concerts de musique Préludes en partenariat avec l'Abbaye aux Dames

Questions diverses//

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, lors de sa séance du 19 Décembre 2023

La Secrétaire de séance,
Virginie RANNOU

Le Maire,
Francis GRELLIER